



COMMUNE DE RHODON

PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorzième jour du mois de mars deux mil vingt-trois à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de RHODON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur VROMMAN Xavier, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Membres présents : 9

Etaient présents : Mesdames Christelle BEAUMARD, Cathy LESIEUR,
Messieurs Marc BOUVET, David DELATTRE, Jonathan LAFFRAY,
Chilpéric LEFORT Paul MENDES, Antoine SERVAES et Xavier VROMMAN

Absents excusés : Marie-Neige RICARTE, Jean-Jacques GOESSENS

Absent non excusé : /

Madame Christelle BEAUMARD a été élue secrétaire

Monsieur le Maire, Xavier VROMMAN ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 FEVRIER 2023

Le compte rendu de la séance du 22 février 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération 6/2023

COMMUNE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	74 757.30 €
<u>Recettes</u>	72 884.06 €
Déficit de l'exercice :	1 873.24

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	102 806.69 €
<u>Recettes</u>	123 143. 83 €
Excédent de l'exercice	20 337.14 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	- 1 873.24 €
Cumul investissement exercices précédents :	- 39 630.94 €
Fonctionnement :	+ 20 337 €
Cumul fonctionnement des exercices précédents :	107 896.25 €
Besoin de financement de la section investissement	41 504.18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : 8 : pour, 0 contre et 0 abstention de ses membres présents ou représentés APPROUVE le Compte Administratif 2022,



COMMUNE DE RHODON

Délibération 7/2023

COMMUNE - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

VU la présentation du budget primitif 2022 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre, de recettes, et bordereaux de mandats.

VU le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable Public de Vendôme,
VU l'approbation du compte administratif 2022,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Vendôme a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

Il est proposé au conseil municipal,

CONSIDÉRANT toutes les opérations justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre de la même année y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives.

– **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier de Vendôme visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier de Vendôme visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération 8/2023

COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, le 14 mars 2023
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 107 896.25 €
- un déficit cumulé d'investissement de 41 504.18 €
- une absence de restes à réaliser

- Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire

* au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, 41 504.18 €

- le solde disponible est affecté comme suit :

* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)
66 392.07 €

VOTE : Unanimité des membres présents et représentés



COMMUNE DE RHODON

Délibération 9/2023

COMMUNE – AUTORISATION DE FONGIBILITE DES CREDITS

Considérant que la commune de Rhodon a adopté par la délibération n°25_2022 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la commune (sauf le budget assainissement qui reste en M 49).

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, sur le budget 2023, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de **7,5%** des dépenses réelles de la section d'investissement.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Unanimité des membres présents et représentés

Délibération 10/2023

COMMUNE – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	173 222. 28 euros	173 222. 28 euros
Section d'investissement	115 943.01 euros	115 943.01 euros
TOTAL	289 165.29 euros	289 165.29 euros

VOTE : Unanimité des membres présents et représentés

Délibération 11/2023

ASSAINISSEMENT – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'année 2022, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement, dressé par M. Xavier VROMMAN, Maire, celui-ci ne prenant pas part au vote, présenté par M. DELATTRE David, 1er Adjoint au Maire.



COMMUNE DE RHODON

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	19 744.87 €
<u>Recettes</u>	31 311.90 €
Excédent de l'exercice :	11 567 .03 €

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	23 476.33 €
<u>Recettes</u>	15 806.89 €
Déficit de l'exercice :	7 669.44 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	+ 11 567.03 €
Cumul des exercices précédents :	+ 14 323.25 €
Fonctionnement :	- 7 669.44 €
Cumul exercices précédents	+ 48 720.42 €
Résultat à affecter en fonctionnement :	+ 41 050.98

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
8 pour, 0 contre et 0 abstention**

APPROUVE le Compte Administratif 2022.

Délibération 12/2023

ASSAINISSEMENT – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

VU la présentation du budget primitif 2022 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, et bordereaux de mandats.

VU le compte de gestion établi par Monsieur le comptable public de Vendôme,
VU l'approbation du compte administratif 2022,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Vendôme a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

CONSIDÉRANT toutes les opérations justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre de la même année y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal,

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier de Vendôme visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier de Vendôme visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

VOTE : Unanimité des membres présents et représentés



COMMUNE DE RHODON

Délibération 13/2023

ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M Xavier VROMMAN, Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, le 14 mars 2023
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 41 050,98 €
- un excédent cumulé d'investissement de 14 323,25 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- **à titre obligatoire**

- * affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001),
14 323,25 €

- **le solde disponible est affecté comme suit :**

- * affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)
41 050,98 €

VOTE : Unanimité des membres présents et représentés

Délibération 14/2023

ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	55 495.85 euros	55 495.85 euros
Section d'investissement	47 215.67euros	47 215.67euros
TOTAL	102 733.41 euros	102 733.41 euros

VOTE : Unanimité des membres présents et représentés

Délibération 15/2023

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

M. le Maire présente les taux d'imposition actuellement applicables sur la commune de Rhodon. Il explique qu'afin de palier à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties revient aux communes depuis 2021.

Pour 2023, le taux de la taxe d'habitation, gelé depuis 2019, peut de nouveau être modifié par les communes.

Pour rappel, les taux applicables en 2022 étaient :



COMMUNE DE RHODON

Taxe foncière sur le bâti : 23.40% + 24.40% (part départementale) soit **47.80%**

Taxe foncière sur le non bâti : **25.58%**

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **18.37 %**

VOTE : Unanimité des membres présents et représentés pour ne pas augmenter les taux pour l'année 2023.

Délibération 16/2023

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention de fonctionnement des associations suivantes afin que le conseil municipal délibère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés de voter comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé	Subvention accordée en 2022	Décision du conseil municipal en 2023
Asso pour le don du sang de Oucques et ses environs	Aucun	60 €	60 €
Association des conciliateurs de justice du 41	Aucun	30 €	30 €
Association Sportive et Culturelle de Selommes	Aucun	/	50 €

Délibération 17/2023

ASSAINISSEMENT – DEVIS HYDROCURAGE DE LA STEP

Afin de garder les postes de la STEP ainsi que les pompes dans un bon état de fonctionnement, il est nécessaire de procéder régulièrement à un hydrocurage pour enlever les graisses accumulées.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise SARC pour un montant de 352.50 euros HT soit 387.75 euros TTC

VOTE : Unanimité des membres présents et représentés

Délibération 18/2023

ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DU TARIF DE L'EAU

Monsieur le Maire explique que le montant de la part variable de l'assainissement de l'eau sur la commune est actuellement de 2,60 euros. La gestion de l'assainissement de l'eau est effectuée en régie par la commune. De ce fait, la commune peut décider de varier le montant de la part variable. Suite à l'avis du conseiller aux décideurs locaux et compte tenu que le budget assainissement est



COMMUNE DE RHODON

excédentaire et en équilibre, il est possible de baisser le montant de la part variable de l'assainissement de l'eau.

Monsieur le Maire présente plusieurs propositions de tarifs et propose de baisser le tarif de l'eau à 2.30 euros par m3.

VOTE : Unanimité des membres présents et représentés

Délibération 19/2023

PROJET DE SENTIER PEDESTRE SUR LA COMMUNE

La Communauté de communes Beauce Val de Loire a lancé un projet de création de sentiers pédestre dans chaque commune membre. Cette année, la commune de Rhodon fait partie des communes retenues pour la création d'un sentier.

Avec l'aide d'un membre d'une association de randonnée, un parcours a été défini sur la commune d'une longueur de 11.7 km.

Après validation du conseil municipal, le parcours sera ensuite référencé au niveau départemental et auprès du service tourisme du Pays des Châteaux.

Un balisage sera ensuite effectué sur le parcours.

VOTE : Unanimité des membres présents et représentés

QUESTIONS DIVERSES

- **Dotation de solidarité rurale 2023** : Une subvention d'un montant de 40 000 € a été obtenue pour les travaux de sécurisation des axes traversant la commune

La séance est levée à 20h45

La secrétaire de séance
Christelle BEAUMARD

Maire de Rhodon
M. VROMMAN